



Déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement accompagnant la création d'un ouvrage d'accès à la nappe

DECLARATION DE L'OUVRAGE ENVISAGE
pour tout sondage, piézomètre, ou ouvrage captant plus de 1000 m³/an

A adresser en 3 exemplaires à la DDT – Service Eau Nature – mission Guichet Unique et Politique de Contrôle au moins 2 mois avant le début des travaux (délai d'instruction dans le cas d'un dossier déposé complet et recevable ne prenant donc pas en compte les demandes de compléments éventuels)

Ces éléments de déclaration seront fournis au service instructeur du code minier pour tout forage de plus de 10 mètres de profondeur pour déclaration au titre du L411-1.

La complétude de ces éléments conditionne la possibilité d'instruire votre dossier.

1- Identité du demandeur (propriétaire de l'ouvrage)	
NOM, Prénom ou raison sociale :	Grangier Grégory
N° SIRET (pour une entreprise, une collectivité, un agriculteur) :	48998839200015
Adresse :	17a chemin de Tinney 07100 Ardeche
Demandeur soumis au régime des I.C.P.E. :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Courriel :	gregory.grangier@orange.fr
Téléphone :	06 62 98 49 93
Entreprise chargée des travaux (si identifiée)	
Nom ou raison sociale :	Téléphone :
Adresse :	

2- Emplacement de l' (des) ouvrage(s)						
Commune :		Saint Jean de l'Heud				
Code et nom de la masse d'eau (si connu) :		Rue ou lieu-dit (IGN) :				
Identification : (puits, forage, piézomètre, sondage)	Coordonnées (Lambert 93)			Profondeur envisagée (m)	Références cadastrales	
	X	Y	Z (tête de forage, précision 0,1m)		Section :	Numéro :
Forage			120 mm	10	AB	33

A joindre impérativement (cf guide technique et arrêté du 11/09/03) :

- une cartographie IGN 1/25000 identifiant les ouvrages projetés
- une attestation de propriété du terrain
- un plan cadastral sur lequel figureront dans un rayon de 200m :

- les forages projetés et existants
- les limites de périmètres de protection de captage (renseignements en mairie)
- les décharges ou installations de stockage de déchets ménagers ou industriels
- les ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif et canalisations d'eaux usées transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines
- les stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines
- les bâtiments d'élevage
- les parcelles recevant des épandages d'effluents d'élevage ou de boues issues de stations d'épuration urbaines
- les cours d'eau, plans d'eau, et canaux

Le plan est utilisé pour vérifier que l'ouvrage satisfait aux prescriptions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003

4- Document d'incidence (à développer dans un document spécifique si nécessaire) :

Précautions prises en vue de prévenir les risques pour l'environnement et notamment celui de pollution des eaux souterraines ou superficielles (art 7 de l'arrêté du 11/09/03)

Destination et modalités d'évacuation des eaux de ruissellement :		
Traitement et évacuation des boues, et déblais pendant le chantier :		
Modalités de stockage des produits de chantier, descriptif des mesures de protection associées :		
Destination et modalités d'évacuation des eaux de pompage (cours d'eaux ou plans d'eaux, réseaux d'eaux pluviales, puits perdu, autres) :		
Isolation des différentes ressources rencontrées, modalités de cimentation et de cuvelage :		
Inventaire des autres risques chroniques, épisodiques ou accidentels liés au projet, y compris en phase chantier		
Solutions alternatives possibles au forage : (préciser la distance au réseau AEP, à un réseau d'irrigation collectif, si la création d'un forage dans un autre aquifère est possible ...)		
Désignation et distance des cours d'eaux, canaux, plans d'eau, zones humides les plus proches :		
<i>Les pompages d'essais doivent permettre de préciser l'influence du prélèvement sur les ouvrages voisins situés dans un rayon de 500m autour du forage – lister les forages et sources dans un rayon de 500 m (« néant » si aucun forage) :</i>		
Nom du gestionnaire de forage	Distance (m)	Profondeur (m)
Lister les impacts éventuels du prélèvement sur les forages avoisinants :		
Lister les impacts éventuels du prélèvement sur le milieu aquatique (cours d'eau, zones humides, plans d'eaux) :		
Identifier l'impact éventuel du prélèvement sur l'écoulement, le niveau ou la qualité des eaux :		
Forage inclus dans une Zone de Répartition des Eaux ?		
Consultable : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/169/ZRE.map		
Forage inclus dans un périmètre de SAGE ?		
Forage inclus dans un périmètre de protection de captage ou une zone de protection de captage ?		
Localiser le (les) site(s) Natura 2000 les plus proches :		
Indiquer si le projet est susceptible d'occasionner des perturbations potentielles sur le site Natura 2000 : destruction de milieux naturels, dérangement d'espèces, ...		
Indiquer si le projet se situe dans une zone protégée par un arrêté de biotope :		
Indiquer si le projet se situe dans une ZNIEFF ou une zone boisée :		
Indiquer en quoi le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation		



160

9

6

2

5

22

0078

0079

0080

0081

0083

0082

0085

0086

0088

0173

0090

0091

AB

0093

0098

0095

0097

0101

0100

0106

0104

0105

0109

0112

0115

0117

0116

0121

0123

0125

0124

0063

0064

Échelle 1 : 4 6€

0 100 m

Parcelle à vendre

AB

Parcelle à vendre

Attestation de propriété du terrain

AB 83 Saint Jean de Mozol

20 Mars 2015

VENTE

Par Madame Véronique CHAMBON

à Monsieur Grégory GRANGIER

- Les mots "biens mobiliers" ou "meuble" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

IDENTIFICATION DU BIEN

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR** le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION

A SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (ARDÈCHE) 07300 les Granges
Deux parcelles de terrain agricole,
Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AB	93	les Granges	00 ha 37 a 50 ca	terre
AC	121	les Saint Epines	00 ha 20 a 30 ca	terre

Total surface : 00 ha 57 a 80 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

La vente porte sur la totalité de la pleine propriété des **BIENS**.
Ces **BIENS** appartiennent au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Paul de MONTGOLFIER, notaire à TOURNON SUR RHONE le 23 janvier 1999 publié au service de la publicité foncière de TOURNON SUR RHONE (Ardèche), le 2 février 1999 volume 1999P, numéro 530.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, par la confusion de ses qualités de locataire et de propriétaire.

Ils déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de tout compte de prorata de fermage pour l'année en cours.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **CINQ MILLE TROIS CENT DIX EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES (5 310,56 EUR)**,

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément à l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention des dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui ouvrant droit à l'exercice d'un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 4 février 2015 ne révèle aucune inscription. Cet état hypothécaire est annexé.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1643 du Code civil.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur treize pages

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Suivent les signatures.

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute, à l'exception des annexes, par le notaire soussigné, délivrée sur 13 pages, sans renvoi ni mot nul.



Handwritten signature of the notary.